

ASSEMBLÉE DU 26 MARS 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 mars 2026, à 11 h 30, sous la présidence de monsieur Edmond Leclerc.

Sont présents :

Monsieur Edmond Leclerc, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Rachel M. Deslauriers, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Isabelle Cousineau, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Michael Korhonen, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Jean-Charles Gendron, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M^{me} Hélène Bédard partage ses commentaires en lien avec les enjeux reliés aux déplacements en fin de soirée avec le Service de transport adapté.

M^{me} Chantal Perron soulève une question en lien avec la possibilité d'ajouter des stationnements incitatifs près des stations du Rapibus.

L'Association des résident.e.s de l'île de Hull a transmise, à l'attention des membres du Conseil d'administration, une correspondance concernant leurs préoccupations en lien avec les tarifs de la Société.

CA-2026-018

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR madame Isabelle Cousineau
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2026
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 mars 2026
3. **Direction générale**
 - 3.1 Dispense au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec pour le poste de secrétaire corporatif et responsable du contentieux
 - 3.2 Transaction et quittance mutuelle – Société de transport de l'Outaouais et Les Promenades Gatineau Holding inc.

4. **Direction des finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport financier ainsi que du rapport conjoint du vérificateur externe et du Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025
5. **Direction des ressources humaines**
 - 5.1
6. **Direction des ressources informationnelles**
 - 6.1 Mandat pour le rehaussement du parc informatique de 2027 à 2031
7. **Direction expérience client**
 - 7.1
8. **Direction des opérations et électrification**
 - 8.1 Octroi de contrats – STO – entretien paysager (DS2026-003-03)
9. **Direction de gestion de projets**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Direction de l'excellence opérationnelle**
 - 11.1
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-019

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 février 2026 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-020

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Isabelle Cousineau
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 mars 2026 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-021

Dispense au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec pour le poste de secrétaire corporatif et responsable du contentieux

ATTENDU QUE M^e Jean-Charles Gendron a été embauché à titre de secrétaire corporatif et responsable du contentieux le 12 janvier 2026 et qu'il est membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre doit souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (chapitre B-1, r. 1.2);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7 de l'article 3 dudit *Règlement*, un avocat peut demander à être dispensé de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance lorsqu'il est au service exclusif d'une société de transport en commun constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01), pourvu que celle-ci se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par cet avocat dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 4 dudit *Règlement*, l'avocat qui est au service exclusif d'une société de transport en commun doit joindre à sa demande de dispense une copie certifiée d'une résolution de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Isabelle Cousineau
ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par M^e Jean-Charles Gendron dans l'exercice de sa profession, et ce, pour toute la durée pendant laquelle celui-ci est à son service exclusif à titre de secrétaire corporatif et responsable du contentieux.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-022

Transaction et quittance mutuelle – Société de transport de l'Outaouais et Les Promenades Gatineau Holding inc.

ATTENDU QUE le 10 juillet 2002 la Société signait avec Les Promenades de l'Outaouais un bail d'une durée de 20 ans pour l'aménagement d'un terminus ainsi qu'un parc-o-bus;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2022 le bail fut prolongé jusqu'au 31 août 2022;

ATTENDU QUE le bail prévoyait qu'à son expiration la Société devait remettre en état les lieux loués;

ATTENDU QUE pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société est dans l'impossibilité de procéder à la remise en état des lieux conformément aux obligations prévues au bail;

ATTENDU QUE la Société et Les Promenades Gatineau Holding inc. ont convenu de régler leur différend par voie de transaction et quittance mutuelle;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel M. Deslauriers
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'entente intervenue entre la Société et Les Promenades Gatineau Holding inc., suivant les termes et modalités de la transaction et quittance mutuelle, au montant de 1 034 775 \$, taxes incluses, soit approuvée;

QUE le président ainsi que le secrétaire corporatif et responsable du contentieux de la Société soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-023

Dépôt du rapport financier ainsi que du rapport conjoint du vérificateur externe et du Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025

ATTENDU QUE l'article 136 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit qu'à la fin de l'exercice financier la trésorière dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer;

ATTENDU QUE l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit que les livres et les comptes d'une société sont vérifiés chaque année par un vérificateur qu'elle désigne;

ATTENDU QUE les livres et les comptes de la Société ont fait l'objet d'une vérification conjointe par la firme Deloitte, dûment mandatée à titre de vérificateur, et par le Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'article 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit que la trésorière doit lors d'une assemblée du conseil d'administration déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Isabelle Cousineau
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminant le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport conjoint du vérificateur et le Bureau de la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau conformément à l'article 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-024

Mandat pour le rehaussement du parc informatique de 2027 à 2031

ATTENDU QUE la Société désire renouveler son parc informatique conformément au plan de renouvellement des immobilisations;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après le « CAG ») a publié un mandat d'achat 2026-8227-50 : micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes auquel la Société peut participer;

ATTENDU QUE ce renouvellement est prévu au Programme triennal d'immobilisation de la Société;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-023;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources informationnelles et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Michael Korhonen
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le CAG à entreprendre le processus d'appel d'offres, pour et au nom de la Société, à l'occasion du présent mandat d'achats regroupés qui aura lieu conjointement avec le CAG et les autres organismes publics participants, le cas échéant, pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes, pour une période de 60 mois, débutant le 29 septembre 2026 et se terminant le 28 septembre 2031, au montant de 350 000,00 \$, taxes et contingences incluses;

DE MANDATER le CAG à adjudger, pour et au nom de la Société, à l'occasion du présent mandat d'achats regroupés, un contrat pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 2026-8227-50 du CAG et à la soumission qui sera produite par l'Adjudicataire;

QUE le CAG soit autorisé, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, de signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le mandat au nom de la Société, pour un montant maximum de 350 000,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 2026-8227-50 du CAG.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-025

Octroi de contrats – STO – entretien paysager (DS2026-003-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer des contrats d'entretien paysager couvrant six secteurs lui appartenant, pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, des soumissions conformes ont été reçues pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE la valeur totale des soumissions conformes s'élève à 1 365 719,05 \$, taxes et options incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2026-022;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Isabelle Cousineau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE les contrats d'entretien paysager suivants soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes :

- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), pour le secteur Rapibus Ouest, au montant pouvant totaliser 225 925,88 \$, taxes incluses, si les options sont exercées;
- ENVERT & FILS (6535755 CAN INC.), pour le secteur Rapibus Est, au montant pouvant totaliser 533 484,00 \$, taxes incluses, si les options sont exercées;
- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), pour le secteur Aylmer, au montant pouvant totaliser 187 409,25 \$, taxes incluses, si les options sont exercées;

- 8891788 CANADA INC. (PAYSAGEMENT CH), pour le secteur Hull, au montant pouvant totaliser 133 371,00 \$, taxes incluses, si les options sont exercées;
- ENVERT & FILS (6535755 CAN INC.), pour le secteur Gatineau, au montant pouvant totaliser 225 167,04 \$, taxes incluses, si les options sont exercées;
- 9575863 CANADA INC. (PRO-VERT), pour les secteurs Buckingham et Masson-Angers, au montant pouvant totaliser 60 361,88 \$, taxes incluses, si les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2026-026

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 11 h 48.

Adoptée à l'unanimité

.....
Edmond Leclerc,
Président

.....
Jean-Charles Gendron,
Secrétaire d'assemblée